

Conditions Générales de Location

1. DEFINITIONS

« **Propriétaire ou Loueur** » : désigne BLUE PHENIX SAS au capital de 20000 € (vingt mille Euros) ; Siret : 901 584 573 00017 ; contacts : tél. 06 61 45 47 09 /

e-mail : bluephenix74@gmail.com ; adresse postale : 159, Chemin des Marestots 74120 MEGEVE.

« **Voyageur ou Locataire** » : Désigne toute personne qui souhaite louer un Véhicule pour en être le conducteur principal.

« **Utilisateur** » : Désigne toute personne physique ou morale qui accède au site, qu'elle soit membre ou non.

« **Contrat de Location** » : Contrat signé par lequel un Propriétaire cède la jouissance d'un Véhicule pour une période de temps à un tarif déterminé. Il fixe les conditions prévues entre les parties pendant ladite période de location. Il comprend plusieurs documents annexes référencés, dont les Conditions Générales de Location. Ce contrat, une fois signé entre les 2 parties, confirmera la réservation de la location.

« **Dépôt de garantie** » : Somme déposée par le Locataire et destinée à couvrir d'éventuels dommages sur le véhicule, la franchise d'assurance et autres manquements de celui-ci vis à vis du contrat de location.

« **Offre** » : Offre formulée par le Propriétaire d'un Véhicule afin de permettre la mise à disposition dudit Véhicule aux fins de location à des Voyageurs.

« **Prix** » : Montant total d'une location incluant la Rémunération, les Frais de service du Site et les services retenus par le Voyageur au loueur.

« **Rémunération** » : Somme d'argent versée par le Voyageur au Propriétaire d'un Véhicule en contrepartie de la mise à disposition et de la location du Véhicule.

« **Réservation** » : Action émanant d'un Voyageur afin de retenir un Véhicule et en obtenir la jouissance pour une certaine durée prédéterminée en accord avec le Propriétaire.

« **Société** » : La Société BLUE PHENIX.

« **Véhicule** » : Véhicule Terrestre à Moteur (VTM) de loisir, bénéficiant d'une assurance conforme aux exigences légales prévues à cet effet.

« **Véhicule Poids léger (VL)** » : Tout Véhicule dont le PTAC (poids total à charge) est égal ou inférieur à 3,5 tonnes.

Les présentes définitions s'entendent de la même façon tant au singulier qu'au pluriel.

Il vous sera demandé avant signature du contrat de location, de cocher sur celui-ci la case « j'ai lu et j'accepte les Conditions Générales de Location », rédigées ci-dessous.

2. OBJET DU CONTRAT

Les présentes CGL sont conformes aux règles de droit des contrats et du droit de la concurrence.

Les CGL s'appliquent à la location des Véhicules et à l'ensemble des relations contractuelles entre le Loueur et le Locataire.

Elles ont pour objet la location du Véhicule identifié et désigné par les parties.

Ce Véhicule est librement choisi par le Locataire qui se déclare être un utilisateur averti et en aura la garde au sens de l'article 1242 du code civil.

Par le présent document le Loueur s'engage, à la demande du Locataire, à lui louer le Véhicule commandé en parfait état de fonctionnement. Le Loueur s'engage également à remettre les accessoires qui accompagnent ce Véhicule afin de lui permettre d'en faire un usage normal.

Le Véhicule loué et les accessoires qui y sont rattachés sont identifiés de façon précise dans l'inventaire associé au contrat de location reçue par e-mail ou par voie postale à l'adresse du Locataire.

Le propriétaire ou loueur s'engage à proposer à la location un véhicule en règle (contrôle technique en cours de validité), conforme aux normes de sécurité, dont l'entretien préconisé par le constructeur a été effectué et dont les équipements de sécurité sont en parfait état. Le Propriétaire prend soin de vérifier en particulier l'état des pneumatiques, des freins, le bon fonctionnement des phares, de la direction, de la batterie, et la présence du gilet et triangle de signalisation à bord de son véhicule.

Le Locataire utilisera le Véhicule moyennant le versement complet du montant de la location.

Le Locataire s'engage à garantir un usage normal et prudent du véhicule. Il s'engage et s'oblige à respecter les dispositions issues du Code de la Route et du manuel d'utilisation du véhicule émanant du constructeur, ainsi que les préconisations du propriétaire. Pendant la location, en cas de constatation notable d'un éventuel dysfonctionnement (bruit anormal, voyant lumineux sur le tableau de bord, tremblement, ou toute autre manifestation symptomatique d'une anomalie mécanique), il en va de la responsabilité du Locataire de s'assurer que le véhicule est en état de poursuivre la location. Il en informera au plus vite le propriétaire du véhicule et fera inspecter si nécessaire le véhicule par un mécanicien professionnel.

Dans l'éventualité d'une infraction commise par le Locataire durant la location, ce dernier devra prendre la pleine et entière responsabilité de toute amende ou contravention sur présentation de ladite amende ou contravention datée et comportant l'immatriculation du véhicule de location. De la même manière, les péages ou portiques traversés durant la période de location restent à la charge du Locataire.

Toute dérogation aux conditions générales exposées ci-dessous doit faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite du Loueur en accord avec le Locataire.

3. CONDITIONS DE LOCATION D'UN VEHICULE

3.1. RESERVATION D'UN VEHICULE

3.1.1. Informations du Locataire

Tout conducteur doit être âgé d'au moins 23 ans et titulaire d'un permis de conduire, en cours de validité, depuis au moins 36 mois et correspondant à la catégorie du véhicule loué.

Le Locataire devra fournir au Loueur les informations et documents correspondant à son état civil et à ses coordonnées au moins 48 heures ouvrées avant toute location :

- Carte d'identité, Passeport en cours de validité
- Permis de conduire valide
- Justificatif de domicile daté datant de moins de 3 (TROIS) mois (quittances de loyers, factures de gaz ou d'électricité).

3.1.2. Durée de location

En haute saison (15 juin – 15 septembre), la durée minimale de location est de 7 jours, du samedi au samedi. Hors de cette période, la durée minimale sera de 3 jours, pour intégrer au moins 2 nuitées.

Toute journée de location démarrée est une journée due au Loueur. Toute empêchement du Locataire ne lui permettant pas de récupérer le Véhicule aux dates précisées dans le contrat de location, devra être précisé au plus vite au Loueur. Passé un délai de 24h, Le montant de l'acompte sera conservé à titre de dommages et intérêts et le Véhicule réservé par le Locataire sera immédiatement rendu disponible à la location.

3.1.3. Frais kilométriques

Frais kilométrique	Km inclus dans la location	200 km/jour
	Km supplémentaires (0,15€/ km)	0,15€ / km
	Option kilométrage illimité	loc. ≤ 5 jours 20€/jour loc. > 5 jours 10€/jour

3.1.4. Formules pack (Base ou Tranquillité)

Le locataire pourra souscrire à des packs, lui permettant de bénéficier d'options et d'une couverture complémentaire avec rachat de franchises d'assurance. Voir description dans le paragraphe §5.3.

3.1.5. Gardiennage

Pendant le séjour du locataire, celui-ci a la possibilité de laisser gracieusement son véhicule personnel sur le parking du loueur. Toutefois le loueur ne pourra être tenu responsable de tous dommages, vol ou tentative d'effraction causés au véhicule du locataire. Le loueur ne pourra être considéré comme gardien du véhicule au sens de l'article 1242 du code civil.

3.1.6. Procédure de réservation

Le Locataire pourra effectuer sa réservation par téléphone au 06.61.45.47.09, ou par mail à contact@edelvan-location.fr Le locataire trouvera notamment tous types d'informations en consultant le site www.edelvan-location.fr.

A sa demande pourra lui être envoyé, une documentation répertoriant les véhicules à disposition, leur caractéristiques et aménagement, les garanties d'assurance proposées, ainsi qu'une fiche de renseignements répertoriant toutes les informations nécessaires à l'élaboration d'un contrat de location.

3.1.7. Tarification appliquée

La rémunération de la location sera indiquée dans le contrat de location. Il comprend les éléments suivants, tous affichés en tarif TTC :

- Le montant de la location du Véhicule sur les dates demandées par le Locataire.
- Le montant de la part assurance en fonction du choix souscrit au niveau des packs « Base » ou « Tranquillité ».
- Le montant des équipements et options demandés par le Locataire.
- Le montant des frais kilométriques supplémentaires si le Locataire prévoit de parcourir plus de 200km/ jour avec le Véhicule durant la période de location.
- Le montant de la remise commerciale selon accord entre le Loueur et le Locataire.
- Le montant des éventuelles réductions et/ou promotions

3.2. VALIDATION DE LA RESERVATION ET REMUNERATION DE LA LOCATION

3.2.1. Contrat de location

Le contrat de location rédigé à partir des informations du Locataire, lui sera envoyé à son adresse mail ou postale. Un règlement par virement bancaire sera à effectuer, afin de finaliser la réservation. Le Locataire disposera aussi d'autres options de paiement : chèque ou espèce. Ce règlement est dû par le Locataire pour un montant incluant les dates et heures de prise et de restitution du véhicule, précisés dans le contrat de location. Il pourra être majoré par les coûts de l'assurance, des options souscrites après signature du contrat par le Locataire, en accord avec le Loueur.

Le Paiement en deux fois peut être proposé à plus de 60 (SOIXANTE) jours du départ de la location et prend la forme d'un paiement en deux fois avec un premier acompte nécessaire à la validation de la réservation.

Cet acompte s'élève 50% du montant total de la réservation.

Le voyageur s'engage à payer le solde restant dans les délais établis par le contrat de location, soit 4 (QUATRE) semaines avant le début de la location.

Dans le cas d'un échec de prélèvement de ce solde, la location sera considérée comme annulée à plus de 30 jours du départ et les fonds garantis au Loueur seront limités au premier prélèvement.

Le paiement par virement n'est possible que jusqu'à 48 heures avant le départ de la location. Le Locataire a un délai de 3 jours pour effectuer le Virement à compter du moment où il choisit le paiement par virement. A défaut la réservation sera automatiquement annulée et le véhicule remis en location.

Après réception du règlement de la location et du contrat de location signé par le Locataire, un justificatif de paiement sera adressé au Locataire et aura valeur d'accord entre les deux parties, pour la location du véhicule aux dates de début et de fin de location mentionnées sur le contrat de location.

3.2.2. Dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie **d'un montant de 2500 €** sera demandé au Locataire avant la prise en charge du Véhicule, dans le cas où il a souscrit le Pack « BASE ». Le montant sera de **1500€** dans le cas d'une souscription au Pack « TRANQUILLITE ». Ce dépôt de garantie pourra être fourni de deux manières :

- Soit par chèque bancaire au plus tard lors de la récupération du véhicule.

- Soit par virement bancaire sur le compte de la société BLUE PHENIX SAS, dont les coordonnées bancaires figurent sur le contrat de location.

Le Loueur pourra conserver ce dépôt de garantie **pendant les huit jours suivants la fin de location du Véhicule**. Il sera ensuite annulé ou détruit (dans le cas d'un paiement par chèque) par le Loueur. Ce délai pourra permettre de révéler toute tentative de camouflage d'un dommage sur le Véhicule auquel cas le montant du dépôt de garantie sera encaissé à la hauteur des frais du dommage constaté.

Le Dépôt de garantie est destiné à couvrir les éventuels dommages causés au véhicule lors de la location. Le Dépôt de garantie peut être utilisé pour couvrir les frais de réparation du véhicule dans le cas d'un sinistre ou de dommages. Il peut également servir à couvrir la franchise d'assurance, les dépassements de forfaits kilométrique et toute somme due au propriétaire par le Locataire du fait de la location en accord avec les clauses du contrat de location.

La gestion du Dépôt de garantie est conditionnée par le contrat de location et l'état des lieux au départ et au retour de la Location.

Le dépôt de garantie ne pourra servir en aucun cas à une prolongation de location.

3.2.2.1. Engagement du Locataire :

En confirmant une Location, le Locataire s'engage de manière ferme et irrévocable à verser un Dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur le contrat de location, soit par chèque ou virement bancaire, au plus tard au premier jour de la location. En cas de dépôt par chèque, celui-ci ne sera pas encaissé.

En cas de signalement de dommage par le locataire, le prélèvement du montant maximum récupérable au titre de la gestion du dépôt de garantie sera immédiatement effectué. Un dossier de litige sera établi pour suivre dans le temps le traitement à l'amiable ou à l'assurance.

3.2.2.2. Engagement du Loueur :

Le Propriétaire s'oblige à restituer le dépôt de garantie sous 7 jours, à l'issue de la location lorsqu'aucun dommage n'est constaté sur l'état des lieux retour du contrat de location. Il sera détruit dans le cas d'un paiement par chèque, par le Loueur.

En revanche, si un dommage sur le Véhicule vient à être constaté à l'état des lieux de retour ou durant cette période de délai, le Loueur après en avoir fait part au Locataire, pourra encaisser le montant du dépôt de garantie à la hauteur des frais du dommage constaté et procédera à la restitution en partie ou non du dépôt de garantie à l'issue du traitement des litiges et réparation.

3.3. UTILISATION DU VEHICULE

3.3.1. Prise en charge du Véhicule :

Le Locataire devra se présenter chez le Loueur à la date et l'heure précisées sur le contrat de location.

Le Locataire devra pouvoir être en mesure de présenter sa pièce d'identité et son permis de conduire valide.

A la prise en charge du véhicule, seul le Locataire ou un conducteur supplémentaire enregistré sur le contrat de location, pourra signer l'état des lieux de départ du Véhicule.

Cet état des lieux attestera des informations suivantes :

- Date et heure de prise en charge du véhicule.

- Kilométrage
- Niveau de carburant
- Présence des options ou équipements à disposition ou demandés en plus.
- L'état du véhicule (photos et commentaires à l'appui).
- Présence des documents du véhicule (carte grise, attestation d'assurance, manuel d'utilisation, constat vierge,...)
- Présence des accessoires de sécurité (triangle et gilet jaune)

Toutes réserves émises par le Locataire, devront être consignées sur l'état des lieux et contresignées par le Loueur et le Locataire.

L'état des lieux de départ fait intégralement parti du contrat de location.

3.3.2. Restitution du Véhicule :

Le Locataire devra se présenter avec le Véhicule chez le Loueur à la date et l'heure précisées sur le contrat de location.

Le Locataire devra être en mesure de restituer un véhicule propre à l'intérieur, dans l'état où il a été pris en charge au départ de la location, sauf si un forfait « nettoyage » a été réglé auprès du Loueur.

A la restitution du véhicule, seul le Locataire ou un conducteur supplémentaire enregistré sur le contrat de location, pourra signer l'état des lieux de retour du Véhicule.

Cet état des lieux attestera des informations suivantes :

- Date et heure de restitution du véhicule.
- Kilométrage
- Niveau de carburant
- Présence et état des options ou équipements à disposition ou demandés en plus.
- L'état du véhicule (photos et commentaires à l'appui).

Toutes réserves émises par le Loueur seront consignées sur l'état des lieux de retour et contresignées par le Loueur et le Locataire.

L'état des lieux de retour fait intégralement parti du contrat de location.

La responsabilité du Locataire est pleinement engagée, à hauteur des frais de remise en état du Véhicule loué par le Loueur, dans le cas de dommages non couverts par l'assurance. Le dépôt de garanti pourra être utilisé pour permettre de financer en totalité ou en partie ces frais de remise en état.

A noter dans le tableau ci-dessous les barèmes utilisés en référence, pour déterminer le montant des frais de remise en état suite au retour du véhicule et observé avec le locataire ou au maximum 48h après la restitution du véhicule. Le loueur devra informer au plus vite le locataire du ou des dégâts observés après restitution du véhicule.

dégats	exemples de causes / observations	Coût de réparation estimatif
Rayure superficielle	branchages, parechoc contre parechoc. Peinture encore présente.	60 € / mètre
Rayure profonde	Coup de clé ou autre ayant traversé la peinture	10 € / cm ou 200 € / mètre
Choc sur carrosserie sans rayure ou éclat de peinture	coup de branche, contact avec véhicule ou autre	80 à 120 €
Rétroviseur cassé		250 €
Phare avant cassé		300 €
Feu arrière cassé		150 €
bas de caisse latéral enfoncé	Soubassement déformé par contact avec le sol ou un trottoir par exemple.	150 à 200 €
toiture rayée ou endommagée	Ecrasement, collision avec barrière ou branchages	Sur Devis
Pare choc avant (non peint)	Collision véhicule, trottoir ou autre	450 € + devis peinture
Pare choc arrière (non peint)	Collision véhicule, trottoir ou autre	450 € + devis peinture

3.2.3. Zone d'utilisation du Véhicule

Le Véhicule loué peut circuler dans la zone limitée à l'Union Européenne (Suisse incluse).

Toute utilisation en dehors de cette zone entraînera l'arrêt de toute couverture d'assurance et d'assistance, et pourra, notamment en cas de non-respect des réglementations locales, justifier le versement de dommages et intérêts au Loueur.

4. ANNULATION OU MODIFICATION DE LA DEMANDE DE LOCATION

Dans le cas où le Locataire ou le Loueur souhaiterait modifier ou annuler la réservation, il devra en aviser l'autre partie au plus vite et dans les délais prescrits ci-dessous.

4.1. Annulation d'une réservation par le Locataire

Le Locataire souhaitant annuler ou modifier sa réservation doit immédiatement informer le loueur par courrier électronique à contact@edelvan-location.fr.

L'annulation sera susceptible de donner lieu à un remboursement de tout ou partie des frais engagés pour la location si souscription de l'option « Annulation » (§4.3) ou selon le délai de prévenance courant à compter de la date de communication de l'annulation d'une réservation.

Si le Locataire n'a pas souscrit à l'option « Annulation », le remboursement des frais de location, sera réalisé selon les délais suivants, à compter de la date de réception de la demande d'annulation.

Si l'annulation du fait du Locataire est communiquée dans un délais de :

- 30 jours ou plus avant la date du départ de la location du véhicule : remboursement de 70% du montant de la location. Les frais d'assurance ne sont pas remboursés.
- Entre 29 jours et 8 jours avant la date de départ : remboursement de 50% du montant de la location.
- Moins de 8 jours avant la date du départ de la location du véhicule : aucun remboursement n'est possible. Retenue de 100% du montant de la location.

Si l'annulation intervient dans les 24h après la confirmation de la réservation, le Locataire pourra prétendre au remboursement intégral de la location, à l'exception du cas où le début de la location est prévu 24h après la confirmation ; dans ce cas les frais d'assurance ne pourront être remboursés. Ceci s'applique dès la première heure du premier jour de la location.

Si le Locataire ne se présente pas en date et lieu de rdv prévu entre les parties au début de la location, la location sera considérée comme annulée et le Locataire ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part du Loueur.

En cas de panne du Véhicule, de difficultés opérationnelles impliquant l'immobilisation du véhicule pour une durée supérieure à 24 (VINGT QUATRE) heures, le Locataire pourra prétendre à un remboursement. Dans cette éventualité, le Loueur devra procéder à un remboursement au prorata temporis des jours non consommés sur le tarif de la location incluant un éventuel forfait kilométrique, à hauteur de la totalité des jours non consommés si la responsabilité du Locataire n'est pas engagée, et à hauteur de 50% des jours non consommés si la responsabilité ne peut être déterminée. Il en va de la responsabilité pleine et entière du Loueur d'honorer ce remboursement lors d'une interruption de location provoquée par l'usure et/ou le manque d'entretien du Véhicule.

Suivant les critères et conditions d'annulation cités ci-dessus, Loueur s'engage à procéder au remboursement du Locataire dans un délai de 14 (QUATORZE) jours courant à compter de la réception de la demande d'annulation.

4.2. Annulation d'une réservation par le Loueur

Dans le cas d'une annulation de réservation, le Loueur s'engage à proposer une alternative dans la limite des véhicules disponibles. Si le Véhicule proposé est un Véhicule d'une gamme supérieure, le sur-classement

sera offert au Locataire. Si le Véhicule provient d'une gamme inférieure acceptée par le Locataire, le prix sera ajusté en conséquence.

Dans le cas où aucun autre Véhicule ne serait disponible et en cas de force majeure (Véhicule accidenté, vol, incendie, tempête, forces de la nature) le montant total de la réservation sera remboursé automatiquement au Locataire. Dans tous les cas, le Loueur ne pourra être tenu responsable par le Locataire et aucune demande d'indemnité compensatoire autre que le remboursement des sommes engagées dans la location du Véhicule ne pourra être réclamée.

4.3. Option « Annulation »

Le montant de la prime « Annulation » correspond à **un pourcentage** du montant total TTC de la location (voir détail dans le §5.3)

La prime versée au titre de l'option « annulation » est réglée intégralement lors du règlement de la réservation (correspondant au premier versement dans le cadre d'un règlement en plusieurs fois) et n'est jamais remboursable une fois souscrite.

L'option « Annulation » pourra être ajoutée au contrat une fois la réservation réglée, uniquement si la demande est faite au minimum 45 (QUARANTE CINQ) jours avant le début de la location.

4.3.1. Déclaration d'utilisation de l'option « Annulation »

En cas d'annulation de la location par le Locataire, le Loueur s'engage à rembourser au Locataire le montant déjà réglé, déduction faite de la prime versée au titre de l'option « Annulation ».

Une fois la demande d'annulation validée et remboursée par le Loueur, le véhicule sera remis en location. Le Locataire ne sera plus prioritaire sur sa location et ne pourra prétendre revenir sur sa décision.

4.3.2. Clauses de non fonctionnement de l'option « Annulation »

Le Locataire ne pourra prétendre à utiliser son option « Annulation » s'il souhaite annuler son voyage sans motif particulier.

4.3.3. Motifs d'annulation

- Maladie/décès (du Locataire ou de l'un de ses proches)
- Les complications dues à l'état de grossesse
- L'annulation d'un accompagnant
- Maladie liée à une épidémie/pandémie (dont Covid-19)
- Dommages graves à l'habitation du Locataire (inondation, incendie...)
- Obtention ou perte d'un emploi
- Accident ou panne de transport lors du préacheminement entre le domicile du Locataire et l'adresse de récupération du véhicule loué.
- Tout autre évènement imprévisible et indépendant de la volonté du Locataire, l'empêchant de pouvoir effectuer son séjour.

Toute attestation justifiant du motif invoqué pour l'annulation pourra être demandée au locataire par le loueur avant que celui-ci ne procède au remboursement.

4.4. Modification d'une réservation

Si le Locataire averti au minimum 48 (QUARANTE HUIT) heures avant le jour du début de la location, ne pouvant se présenter en date et heure prévu au contrat de location, la location sera maintenue, mais le

Locataire ne pourra prétendre à aucun remboursement des heures et jours non utilisés, sauf s'il a souscrit à l'option «Annulation». Dans ce cas, le Locataire pourra prétendre à être remboursé des jours non utilisés en début de location, selon les conditions énumérées au §4.3.

Si le Locataire averti au minimum 24 (VINGT QUATRE) heures avant l'arrêt de son séjour, différent de la date de fin de location, il ne pourra prétendre à aucun remboursement des heures et jours non utilisés, sauf s'il a souscrit à l'option « Annulation ». Dans ce cas, le Locataire pourra prétendre à être remboursé des jours non utilisés en fin de location selon les conditions énumérées au §4.3.

Si le Locataire souhaite prolonger son séjour durant la période de location, il devra contacter le Loueur au minimum 48 heures avant la fin de la location. Si acceptation par le Loueur, un nouveau contrat de location sera envoyé au Locataire. Ce nouveau contrat remplacera et invalidera le contrat de location initial, dès lors que le Loueur aura reçu le règlement des frais de location supplémentaire par le Locataire.

5. ASSURANCE ET ASSISTANCE DEPANNAGE

5.1. Contrat d'assurance

Le présent contrat est conclu entre :

BLUE PHENIX SAS - 159 chemin des Marestots - 74120 MEGEVE

et

ALLIANZ IARD - 1 cours Michelet CS30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE Cedex

sous le numéro de police **62037528**, effectif depuis le 27/08/2021, pour la location de camping-cars.

Par le biais de la société de courtage : cabinet COMMEREUC – 99, Rue Lemercier – 75017 PARIS

5.2. Contrat d'assistance

Le présent contrat est conclu entre :

BLUE PHENIX SAS - 159 chemin des Marestots - 74120 MEGEVE

et

AXA Assistance France – 6 rue André Gide – 92320 CHATILLON

sous le numéro de contrat **5004529**.

AVANT TOUTE INTERVENTION D'ASSISTANCE, TELEPHONER AU 01.55.92.23.22

Par le biais de la société de courtage : cabinet COMMEREUC – 99, Rue Lemercier – 75017 PARIS

5.3. Montant des franchises selon le pack choisi « base » ou « Tranquillité »

Le locataire pourra souscrire à un pack lui offrant des avantages sur les conditions d'assurance avec le rachat de franchises, des équipements offerts, des conditions d'annulation facilitées.

		BASE	TRANQUILITE
Franchise dommages	Dépôt de Garantie	2 500 €	1 500 €
	Choc contre un autre véhicule	2 000 €	400 €
	Autres sinistres	2 000 €	400 €
	Franchise vol du véhicule	1 000 €	300 €
	Bris de glace	50 €	0 €
Option "Annulation"	% sur le tarif de la location	<input type="checkbox"/> 15%	Offerte

Quel que soit le pack et le sinistre déclaré, des frais complémentaires seront à la charge du locataire, selon les dommages subits par le véhicule. Ces frais doivent couvrir les préjudices suivants :

- L'ouverture du dossier de sinistre, d'un montant de 50€.
- Les frais de carburant liés au déplacement du véhicule sinistré, pour le conduire au contrôle d'un expert d'assurance et au lieu de réparation.
- Si le véhicule est immobilisé, un montant de 100€, pour couvrir une partie des frais liée à la recherche de solutions alternatives pour assurer la continuité de service auprès des locataires suivants.

La Garantie d'assurance avec rachat de franchise, sera couverte par :

MUTUAIDE ASSISTANCE
– 126, rue de la Piazza - CS 20010 –
93196 Noisy le Grand CEDEX. SA

Au nom du Courtier gestionnaire

ASSUR'LOISIRS - CABINET COMMEREUC - Groupe EAT
99 rue Lemer cier 75017 PARIS
ORIAS: 07008294
RCS PARIS 433 522 554 00016

A noter les dommages pour lesquels le rachat de franchises ne sera pas possible :

- Les dommages causés par une personne autre que le locataire ou d'une personne l'accompagnant
- Les dommages corporels
- Les atteintes aux objets suivants : les bijoux, ; les objets d'art, les valeurs, titres, fonds, espèces, cartes de paiement ; le matériel professionnel
- Les dommages causés par une explosion ou un incendie survenant dans le Véhicule du fait du transport de matière inflammables, explosives ou radioactives (hors transport de bouteille d'alcool, huile minérale ou recharge à gaz)
- Les dommages causés par le conducteur qui, au moment du sinistre, était en état d'ivresse ou sous l'effet de stupéfiants.
- Les vols qui sont causés par la négligence du locataire, et notamment : l'oubli des clés dans le véhicule laissé sans surveillance, le non verrouillage du véhicule en stationnement, etc...
- Le vol isolé des équipements intérieur du véhicule assuré en l'absence d'effraction du véhicule par for cement des portières, du coffre, du toit ouvrant ou bris de vitre.

5.4. Déclaration de dommages ou sinistres

En cas de dommages causés lors de la location, son traitement exige que la déclaration et l'envoi des documents à fournir par le Locataire, soient transmis au Loueur au maximum 24 (VINGT QUATRE) heures après les faits, dans le cas où le Véhicule est immobilisé suite aux dommages, ou 24 (VINGT QUATRE) heures après le retour du véhicule dans le cas où les dommages n'ont pas empêché la location de se poursuivre.

Les déclarations se font uniquement au travers d'un formulaire de déclaration, présent dans le véhicule ou sur le site Edelvan.fr.

- En cas de vol, le locataire devra de suite avertir le locataire par téléphone ou par mail et réaliser au plus vite un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie la plus proche.
- En cas de dommages, chaque événement où le Locataire est responsable ou sans tiers identifié donnera lieu au paiement d'une franchise si le montant des dégâts est supérieur au montant de la franchise fixée par l'assurance, ou au paiement du montant des réparations si celui-ci est inférieur au

montant de la franchise fixée par l'assurance. Le Locataire s'engage sans exception ni réserve à régler une franchise d'assurance par sinistre constaté. Cela peut entraîner le règlement de plusieurs franchises d'assurance pour une seule période de location.

Dans le cas où le Locataire refuse de signer l'état des lieux ou n'a pas fourni les documents nécessaires à l'intervention de l'assurance en cas de dommages causés au Véhicule loué dans un délai de 24 heures précités après la survenance des dommages, un montant équivalent à celui d'une ou plusieurs franchises d'assurance, ou du montant total des réparations à charge, pourra être prélevé et affecté au remboursement de ces dégradations.

En cas de dommages responsable non couverts par l'assurance, le Loueur établira une procédure en fonction des éléments apportés par les documents envoyés par le Locataire. Cela peut entraîner le règlement des dommages responsable sous présentation de facture et seront déduits du dépôt de garantie de la location.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

5.5. Conditions particulières

Conditions particulières contrat d'assurance : Voir annexe A

Conditions particulières assistance N°5004229 : Voir annexe B

6. UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

6.1. Informations personnelles – droits d'accès

Le Locataire accepte que le Loueur collecte des informations personnelles le concernant (adresse, numéro de téléphone, email...). Ces informations sont confidentielles, et ne seront pas divulguées par le Loueur. Ces informations seront utilisées dans le but :

- d'assurer la réservation du Véhicule et l'établissement d'un contrat de location.
- d'alimenter la base clients du Loueur (archivage des informations client suite à la location)
- de régler tout litige et faire appliquer les conditions générales de location.

Le Loueur procédera à l'archivage des informations personnelles sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle, conformément aux dispositions de l'article 1348 du Code Civil. Les archives du Loueur de vans aménagés seront considérées par les parties comme preuve des communications, réservations, paiements et transactions intervenues entre les parties. Conformément à la loi, le Locataire dispose d'un droit d'accès, de communication, de modification, de rectification et de suppression des informations personnelles recueillies par le Loueur. Il peut exercer ce droit en écrivant par courrier postal à BLUE PHENIX SAS – 159, chemin des Marestots 74120 MEGEVE, ou par courriel à contact@edelman.fr.

6.2. Clause sur le droit applicable - litiges – médiateur de la consommation

Le contrat de location est soumis, tant pour son interprétation que pour sa mise en œuvre, à la loi française et est rédigé en français. En cas de traduction dans une autre langue, seule la version française fera foi.

Dans le cas d'un litige entre le Locataire et le Loueur, le Locataire devra :

1- Adresser une réclamation écrite auprès de la société BLUE PHENIX SAS – 159, chemin des Marestots – 74120 MEGEVE ou par courriel « contact@edelman.fr ». Dans sa réclamation devront figurés tous les documents, mails, contrats ayant été échangés avec le loueur, ainsi qu'une note explicative et daté des évènements en cause dans le litige. Loueur et Locataire devront s'efforcer de résoudre le litige à l'amiable.

2- A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle
www.mediateur-consommation-smp.fr
24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

3- Dans le cas où aucune solution n'aura été trouvée entre le Loueur et le Locataire, l'affaire sera portée devant les juridictions françaises compétentes. En cas de litige avec un client professionnel, le Tribunal de Commerce d'Annecy sera seul compétent.